

Pôle communication

Mardi 2 août 2022



INFO PRESSE

Fin de l'état d'urgence sanitaire

Depuis le 1^{er} août, date de la fin de l'état d'urgence sanitaire, les restrictions imposées à l'entrée en Nouvelle-Calédonie, quelle que soit la provenance des voyageurs, sont levées. De même, au départ de la Nouvelle-Calédonie vers la métropole ou vers les pays d'outre-mer (à l'exception de Wallis-et-Futuna) toutes les obligations sont abrogées.

Les voyageurs n'ont donc plus aucune formalité sanitaire à accomplir pour entrer ou sortir de Métropole ou d'un territoire ultramarin.

Concrètement, cela signifie que le pass sanitaire, l'examen de dépistage virologique (test antigénique ou RT-PCR), le justificatif d'un motif impérieux, l'attestation sur l'honneur de non contamination et d'engagement à se soumettre à un test de dépistage deux jours après l'arrivée en Nouvelle-Calédonie n'ont plus lieu d'être. Et ce, quel que soit le pays ou la zone de provenance.

En revanche, les voyageurs à destination des pays étrangers doivent continuer à se conformer à la réglementation en vigueur dans chaque pays visité.

Malgré la fin de ces mesures d'urgence, la direction des Affaires sanitaires et sociales préconise toujours des mesures de prudence :

- elle incite les voyageurs à pratiquer un autotest deux jours après leur arrivée en Nouvelle-Calédonie (des tests gratuits sont à leur disposition à l'arrivée à Tontouta) ;
- elle recommande toujours fortement le port du masque dans les avions, les aéroports et dans les lieux fréquentés par des personnes fragiles.